

**Agence de créativité et d'attractivité du Poitou
33 Place Charles De Gaulle
CS 20287
86007 Poitiers Cedex**

**Marché public de conception d'une application mobile proposant
des parcours à énigme**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures : 12 novembre 2021 9 :00

1. Objet de la consultation

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ci-après désignée sous l'acronyme ACAP), association loi 1901 et pouvoir adjudicateur du fait de son financement très largement public, recherche un opérateur pour concevoir, développer et mettre en marché une application mobile proposant des parcours à énigme, afin de réinterpréter le patrimoine et soutenir la relance.

L'application devra répondre à un triple objectif :

- Permettre au joueur d'interagir in situ avec les sites patrimoniaux les plus emblématiques de la Vienne, au travers de parcours à énigmes immersifs
- De manière plus large, valoriser les différents pans du patrimoine historique et culturel du département (églises, châteaux, pierres levées, patrimoine vernaculaire...), soit au travers des parcours à énigmes évoqués ci-dessus, soit, préférablement, au travers d'expériences de jeu spécifiques et complémentaires.
- Le patrimoine s'incarnant tout autant dans des sites en soi que dans des ensembles urbains, nous souhaitons aussi pouvoir proposer une expérience de jeu supplémentaire permettant de générer du flux de fréquentation dans les zones commerçantes des cœurs de villes/villages

Le contexte du projet, son historique, et la nature de l'application attendue par l'ACAP est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières, joint au dossier de consultation des entreprises.

2. Conditions de la consultation

2.1 Structure de la consultation

2.1.1 Lots

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

2.1.2 Bons de commandes

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commandes, passé en application de l'article R. 2162- et suivants du Code de la commande publique.

L'attribution du marché donnera lieu à l'émission d'un premier bon de commande portant sur la conception du socle de base de l'application mobile.

L'ACAP pourra ensuite notifier, tout au long de la durée d'exécution du marché, de nouveaux bons de commande portant chacun sur un parcours supplémentaire devant être intégré au sein de l'application.

Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum. Son montant maximum est de 700.000€ HT. Ce montant maximum résulte d'une estimation du montant et du nombre de bons de commande

susceptibles d'être émis par l'ACAP, et n'intègre pas les recettes commerciales issues de l'application, lesquelles ont vocation à revenir à l'ACAP.

2.2 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation, soumise aux dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique.

En effet, le besoin objet du présent marché comporte des prestations de conception, ne peut être satisfait sans adopter des solutions immédiatement disponibles et ne peut être attribué sans négociations préalables.

Il s'agit d'une procédure restreinte, dans laquelle seuls les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre et à participer aux négociations.

Les négociations ne pourront pas porter sur les exigences minimales précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Sous cette réserve, les négociations pourront porter sur tout point de l'offre du candidat, technique ou financier.

Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Elles pourront notamment porter sur les conditions techniques et financières proposées par les soumissionnaires.

A cette fin, une ou plusieurs audition(s) des soumissionnaires pourront être organisées, des questions pourront leur être envoyées par écrit (courrier, fax ou courrier électronique), et les soumissionnaires seront invités à faire évoluer leur offre. Les soumissionnaires devront impérativement respecter les prescriptions imparties (délais de réponse, date d'auditions, etc.) au cours des négociations.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entendra conclure les négociations, il communiquera aux soumissionnaires une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limites de réception.

Les offres finales remises par les soumissionnaires, à l'issue de la phase de négociations, seront examinées en fonction des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

2.3 Forme des prix

Le présent marché est passé à prix forfaitaires.

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques et tarifaires en vigueur au mois de remise des offres finales. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes pendant toute durée du marché.

2.4 Durée du marché - Délais d'exécution

La durée prévisionnelle du marché est de 48 mois.

Les délais d'exécution sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières et le planning de réalisation de l'opération remis par le candidat à l'appui de son offre.

2.5 Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2.6 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises, conjoint ou solidaire.

2.7 Nature des offres

2.7.1 Variantes

Les variantes libres ne pas sont autorisées pour la présente consultation.

Aucune variante n'est imposée par l'Acheteur.

2.7.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.8 Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres finales, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de modification du DCE et/ou de report de la date de remise des offres, les opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur seront informés électroniquement.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

3. Modalités de paiement et de financement

Financement : les prestations seront réglées par virement bancaire.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

4. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- La décomposition des prix globaux et forfaitaires

5. Modalité de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est librement accessible via le site internet :

<http://www.e-marchespublics.com>

Aucune copie du dossier de consultation sous format papier ne sera délivrée par le pouvoir adjudicateur.

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

ATTENTION : lors du retrait du DCE, l'entreprise a la possibilité de retirer le dossier de manière identifiée ou anonyme. Dans ce dernier cas, l'entreprise ne pourra pas être tenue informée des modifications ou informations relatives à la consultation. Pour rappel, cette identification ne sert qu'au bon déroulement de la consultation, le pouvoir adjudicateur ne fait aucun autre usage de ces éléments. **Il est donc vivement conseillé de s'identifier électroniquement.**

6. Présentation des candidatures et des offres

Il est rappelé que la présente procédure est une procédure restreinte, dans laquelle seuls les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre et à participer aux négociations.
--

6.1 Phase candidature :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après

- Une lettre de candidature comprenant notamment la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (*formulaire DC1 ou équivalent*).
- La déclaration du candidat - *formulaire DC2 ou équivalent* – complétée par les documents suivants :
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Ces attestations indiquent le montant, la date et le

lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle de l'accord-cadre ;

La preuve de la capacité technique et professionnelle du candidat peut être apportée par tout moyen.

Le candidat indiquera une adresse électronique valable et durable pour tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur durant la procédure de passation.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à fournir que par le mandataire du groupement.

Tout candidat doit justifier qu'il dispose, le cas échéant en s'appuyant sur les compétences de cotraitants, de sous-traitants ou d'opérateurs dédiés, des compétences nécessaires à l'exécution des prestations objet auquel il se porte candidat, et le cas échéant, des certificats de qualification exigés par le cahier des clauses techniques particulières.

En cas de sous-traitance présentée au dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant la nature des prestations sous traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et

la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis par chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échanges de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Simplification des dossiers de candidature

- Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents demandés par le pouvoir adjudicateur lorsque ce dernier peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si leur accès est gratuit et si le dossier de candidature de l'entreprise contient les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ; les candidats doivent indiquer les modalités précises de cette consultation

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

6.2 Phase offre :

Les candidats sélectionnés seront invités à remettre, **avant la date et l'heure qui sera communiquée aux seuls candidats sélectionnés**, un dossier d'offre comportant les documents suivants :

- Un mémoire technique justificatif comportant à minima les éléments demandés ci-dessous,
- La décomposition des prix globaux et forfaitaires,
- Un planning prévisionnel.

Si les pièces stipulées ci-dessus ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le mémoire technique comportera obligatoirement les éléments suivants :

- La vision du candidat sur les réponses à apporter aux problématiques formulées par l'acheteur,
- L'identification de l'équipe qui interviendra sur le projet : nom et fonction des personnes, en spécifiant l'expérience qu'elles pourraient présenter sur des projets comparables. Le cas échéant, sera désigné un interlocuteur du propriétaire de la licence de jeu vidéo utilisée sur le projet,

- Les moyens techniques dédiés au projet, qu'ils soient sur le hardware ou le software. Le candidat s'attachera à qualifier les éléments logiciels majeurs utilisés pour l'expérience de jeu (moteur 3D, moteur de réalité augmentée...),
- La licence de jeu vidéo que le candidat intégrera dans la mise en œuvre du projet : descriptif de la licence, en quoi elle sera adaptée au projet et ses éventuelles déclinaisons, et, le cas échéant, modalités de contractualisation entre le candidat et le propriétaire de la licence,
- Une partie spécifique du mémoire technique portera sur les questions de propriété intellectuelle et RGPD, de telle sorte que le maître d'ouvrage identifie précisément le cadre juridique d'exploitation dans lequel le projet pourra évoluer.

La décomposition des tarifs du candidat devra faire apparaître distinctement :

- le développement et l'ingénierie de projet (suivi de projet, scénarisation, etc)
- les coûts de la communication engagée pour soutenir la sortie du jeu,
- les différents postes de coûts de licence,
- les éventuels frais de commissionnement
- les coûts de maintenance

Le candidat devra également présenter les hypothèses de développement commercial à échéance de cinq ans. Il pourra à ce titre explorer diverses sources de revenu : vente de parcours in-app, vente de coupons, merchandising, etc. Il est rappelé que les recettes seront perçues par l'ACAP, pour être en tout ou partie réaffectées au projet.

D'autres éléments pourront être demandés au candidat au cours des négociations.

7. Signature des documents

7.1 Au stade du dépôt de la candidature et de l'offre

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation. Elle est cependant acceptée par le pouvoir adjudicateur.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (référentiel général de sécurité).

Attention, si le soumissionnaire décide malgré tout de signer son offre : la signature d'un fichier compressé (zip) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

7.2 Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché, de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Les attestations d'assurance telles que stipulées au CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique.

8. Modalités de transmission des plis

La date limite de remise des candidatures est indiquée en page de garde du présent document.

Aucune candidature et offre transmise en version papier ne sera acceptée par l'ACAP.

La liste des formats de fichiers acceptés sur ladite plateforme de dématérialisation est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Nommage des documents :

Les soumissionnaires veilleront à nommer leurs fichiers de manière à permettre à l'acheteur de les identifier facilement et devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Un nom de fichier ne doit pas contenir plus de 40 caractères.
- Les noms ne doivent pas contenir les caractères suivants : [] { } & ~ % * : < > ? \ / + | " oe î ? et autres caractères spéciaux
- Un nom de fichier ne doit pas contenir de point à part pour son extension.

9. Analyse des candidatures et des offres

9.1 Analyse des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature dans un délai déterminé. A défaut de

produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques est globale.

Les candidatures qui ne présentent pas l'intégralité des compétences minimales suivantes ne sont pas admises :

- Conseil et gestion de projet complexe
- Développement d'univers applicatif pour environnement Android et Apple
- Développement d'univers en réalité augmenté et géolocalisé
- Développement de jeu vidéo
- Interprétation et exploitation de flux externes de données (notamment format Tourinsoft et/ou Datatourisme)
- Sécurisation de flux financiers issus de transactions commerciales
- Maîtrise des techniques narratives et de création de scénarios
- Communication et relation presse.

Seuls trois (3) candidats seront admis à déposer une offre et à participer aux négociations.

Le nombre maximal de candidats (3) résulte de l'estimation de la concurrence attendue et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevés.

La sélection des candidats en cas de nombre admissible supérieur (3) se fera en fonction des critères hiérarchisés suivants, par ordre d'importance décroissant :

- Capacités techniques et professionnelles pour assurer l'ensemble de la mission confiée,
- Capacités économiques et financières du candidat à exécuter un marché de cette envergure.

9.2 Analyse des offres

Seules seront analysées les offres des soumissionnaires dont la candidature a été admise.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés suivants :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
<p>1/ Prix de l'offre</p> <p>Le prix de l'offre sera apprécié sur la base du montant du premier bon de commande (socle de base) et d'un bon de commande supplémentaire portant sur un parcours supplémentaire, et le cas échéant les coûts additionnels liés à l'acquisition de la licence du jeu vidéo qui ne seraient pas intégrés dans le montant de l'offre.</p>	<p>30 points</p>
<p>2/ Valeur technique</p> <p>Ce critère sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adéquation de la démarche avec les besoins de l'acheteur et délais de réalisation • Qualité de la réponse technique • Qualité et adéquation de la licence de jeu vidéo utilisée 	<p>70 points</p> <p>15%</p> <p>35 %</p> <p>20 %</p>

Concernant les prix :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

De manière générale, en cas d'imprécision ou de manque de clarté sur un ou plusieurs points de l'offre, l'acheteur pourra demander des précisions aux opérateurs économiques concernés.

Ces demandes seront transmises par voie électronique, via la messagerie sécurisée du profil d'acheteur. Les réponses devront également être adressées sur la messagerie du profil d'acheteur.

10. Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via le profil d'acheteur.

Les questions réponses seront adressées via le profil d'acheteur à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de manière non anonyme.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

11. Procédure de recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Judiciaire de Rennes

Tél. : +33 2.99.65.37.37

Fax : +33 2.99.31.06.15

Email : accueil.tj-rennes@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de Rennes

Tél. : +33 2.99.65.37.37

Fax : +33 2.99.31.06.15

Email : accueil.tj-rennes@justice.fr

12. Information des candidats

Les candidats retenus et non retenus seront informés par notification électronique via le profil d'acheteur.